



Public

Prestataire de service



Modalités

A la Chambre d'agriculture

PRESTATION

Obtenir l'agrément pour être prestataire de services en viticulture



Vous souhaitez

Obtenir la certification de votre entreprise de travaux viticoles



Les étapes à suivre

- Avoir le Certiphyto "Décideur en entreprise soumise à agrément et Opérateur"
- Signer un contrat avec un organisme certificateur
- Faire certifier son entreprise à l'issue d'un audit
- Faire une demande d'agrément à la DRAAF

Les Chambres d'agriculture peuvent vous accompagner pour vous faciliter toutes les étapes de la certification.



Nous vous proposons

Réaliser un pré-audit personnalisé de votre ETV

Un conseiller vous rencontre sur votre exploitation pour connaître le fonctionnement de votre entreprise et élabore les documents nécessaires à la certification.

Il analyse l'ensemble des référentiels sur site afin d'être conforme et pouvoir obtenir la certification de votre entreprise.

Clé de la certification : des documents types pour gagner du temps

Tous les documents types disponibles sur une clé USB !

Vous disposez ainsi d'exemples type de procédure, de modèles de documents à personnaliser (fiches de poste, organigramme, contrat, consigne de sécurité, fiche chantier...) permettant de répondre aux exigences des référentiels.

Préparez-vous sereinement à l'audit de suivi ou de renouvellement

Votre conseiller vérifie que votre dossier de certification est complet (archivage des documents depuis le 1er audit, communication sur l'agrément, mise à jour des listes et des documents de suivi, levée des écarts mineurs).

Si vous le souhaitez, votre conseiller vient vous rencontrer dans votre entreprise pour vérifier les exigences non documentaires (local phytosanitaire, EPI, point de remplissage et lavage...).

Contact - Inscription

Accéder au formulaire en scannant ce QRcode



Tarifs



Contactez nous pour obtenir un devis